

per dreit son fradre sar- homme, par droit & justice
 var dist in o quid il me doit sauver son frere, en
 altrezi fazet. tout ce qu'il feroit de la
 même maniere pour moi.

Et in adjutum ero in Et en adjudha ferei
 quaque una causa, sic quo- en cas-cune cose sic cum
 modo homo per directum om per dreit son frere
 suum fratrem salvare de- falver dist en o qui il
 bet in hoc quod ille mihi me altrezi fazcet.
 alterum sic faceret.

Et ab Ludher nul plaid Et je ne ferai avec Lo-
 nunquam prindrai qui, thaire aucun accord qui,
 meon vol, cist meon fra- par ma volonté, porteroit
 dre Karl id damno fit. préjudice à mon frere
 Charles cy-présent.

Et ab Lothario nullum Et a Lothaire nul
 placitum numquam pren- plaid nonques prendrai
 dero quod, meo volle, ec- qui par mon vol, a cist
 cisti meo fratri Karlo in mon frere Karle en dan
 damno fit. seit. „

Quelque estimable que soit cet ouvrage, on ne peut s'empêcher de souhaiter un peu plus d'étendue & d'exactitude aux connoissances de l'auteur. On souhaiteroit qu'il n'eût point négligé les étimologies de plusieurs mots, dont il est difficile de reconnoître l'origine. Il donne quelques fois à la signification des mots des modifications & des restrictions qu'elle n'a pas. P. ex. *louquer*, dit-il, *regarder avec admiration ou avec indignation*, c'est une faute. *louquer* signifie simplement *regarder*. L'enthousiasme avec lequel il parle de Mr. Gebelin vient un peu tard, car tout le monde est enfin détrompé sur le mérite du monde primitif anaijé, comparé &c. (a)

(a) 15 Fev. 1775. p. 255. ---- 15 Juin 1776, p. 263. ---- 15 Fev. 1777. p. 254.